

L'association « FAMILLES RURALES » de Jaillans a été créée par des bénévoles, loi 1901. Cette association a pour but de développer les activités en milieu rural afin de répondre aux attentes de chacun en matière de loisirs et de distractions, ainsi que de services à la personne. L'accueil de loisirs KID O'MINO accueille des enfants de 3 à 14 ans. Seuls, les enfants avant trois ans révolus au début de chaque période de loisirs peuvent participer aux activités.

Un programme, ainsi que des dates d'inscriptions aux activités, sont établis et diffusés avant chaque période d'activités.

L'association est agréée par le ministère de la jeunesse et sports ; par la préfecture comme association d'éducation populaire ; ainsi que par la protection maternelle et infantile.

1. ADHESION

Pour profiter des activités proposées par l'association, les **familles ou responsables légaux doivent s'acquitter obligatoirement de la carte d'adhésion familiale**. Celle-ci est valable un an prenant effet début septembre de chaque année.

Prix de la carte pour l'année en cours : **25 €**

2. DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour valider toute inscription, et avant toute fréquentation, les parents ou les représentants légaux doivent fournir les documents suivants, **chaque année au mois de juin** :

- ♦ Une fiche de renseignements signée comprenant la fiche sanitaire et l'autorisation parentale,
- ♦ Attestation CAF ou MSA précisant le numéro d'allocataire et le quotient familial du mois en cours,
- ♦ Attestation d'assurance et certificat médical (uniquement pour les séjours de vacances avec hébergement).

Le dossier complet doit être obligatoirement présenté pour la création du compte de la famille via le portail famille.

Il est impératif que nous puissions contacter la famille en cas d'urgence. De ce fait, il est demandé aux familles de mettre à jour systématiquement tout changement de coordonnées sur le compte famille durant l'année d'inscription.

A chaque période d'activités, une période d'inscription est fixée mais ne garantit en aucun cas des places disponibles.

Après ce délai, l'organisateur est en droit de refuser toute inscription, aucune liste d'attente ne sera tenue.

Les inscriptions se réalisent via le portail famille disponible après la validation du dossier d'inscription et la création du compte famille par Familles Rurales.

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont réalisées sur l'application « Portail Familles ». L'état de la demande est visible sous 48h sur le compte de la famille. Celle-ci doit vérifier la confirmation de sa demande.

♦ Inscriptions pour les vacances scolaires, hors séjours

Lors des vacances scolaires, les inscriptions sont modifiables uniquement pendant la période d'inscription. Passé ce délai, et pour le bon fonctionnement du service, il ne sera plus possible de modifier les inscriptions. En cas d'annulation, les inscriptions resteront dues.

♦ Inscriptions aux Mercredis Loisirs

Dans le cadre des Mercredis Loisirs, les inscriptions peuvent être faites entre chaque période de vacances, sous réserve de places disponibles. Toute inscription non annulée dans le délai imparti (10 jours ouvrés) restera facturée.

♦ Inscriptions aux séjours

Lors des vacances scolaires, l'Association peut organiser des séjours par tranches d'âges, et avec un nombre de places limitées. L'Association communique lors de l'ouverture des inscriptions. Pour valider l'inscription, un acompte est demandé.

♦ Absence

En cas d'absence pour maladie, et sur présentation d'un certificat médical justifiant cette absence uniquement, un avoir sera accordé.

Le coût du repas reste à la charge de la famille.

4. Les tarifs et règlements

L'association propose une tarification modulée en fonction des quotients familiaux. C'est pourquoi, nous demandons aux familles, une attestation CAF ou MSA. **Sans ce document, les activités seront facturées au tarif plafond.**

Le parent ou représentant légal s'engage à fournir le règlement suivant l'activité concernée :

- Vacances : règlement avant le premier jour des vacances,
- Mercredis Loisirs : sous un délai de 8 jours à réception de la facture.

Passé le délai d'échéance et en cas de facture non acquittée, il sera appliqué des frais de gestion supplémentaire d'un montant de 10 € sur la facture initiale. L'association se réserve le droit de refuser un enfant si la famille n'est pas à jour pour les règlements.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS de votre commune. Nous restons à votre écoute.

5. Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales

Les enfants doivent avoir subi les vaccinations légales obligatoires. Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

Lorsqu'un enfant est soumis à un traitement médical suivi, **l'ordonnance médicale doit être fournie, ainsi que des médicaments dans leur emballage d'origine, avec la notice jointe, marqués au nom de l'enfant.**

En cas de P.A.I. alimentaire ou/et médicamenteux, la famille doit fournir le protocole d'accueil applicable en collectivité. Pour tout enfant bénéficiaire de l'AAEH, la famille doit fournir l'attestation de la CAF.

6. Fonctionnement

L'accueil de loisirs propose des activités selon diverses modalités (inscription à la journée ou à la semaine).

Horaires d'accueil de 7h30 à 18h30

Dans un souci de commodité et de souplesse, une arrivée butoir (9h00) et un départ avancé (17h00) sont proposés aux familles.

Les horaires sont établis et détaillés selon le programme diffusé avant chaque période de fonctionnement du centre de loisirs. Ils sont toujours indicatifs et peuvent être modifiés, en fonction des activités proposées.

L'association **se réserve le droit de modifier ou annuler** le programme en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou de défaillance d'un prestataire.

Pour des raisons de sécurité et conformément la réglementation SDJES, **par la prise en charge est effective dès le début de l'horaire et cesse dès la fin de établies par l'organisateur. En dehors de ces temps encadrés, la responsabilité des parents est pleine et entière.**

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés à un responsable de l'animation. Le représentant légal devra notifier sur la fiche de renseignement, s'il autorise l'enfant à quitter seul l'activité pour rejoindre son domicile.

Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir le chercher. **Ces personnes doivent être âgées de 16 ans révolus.** Pour faciliter le contrôle, il est demandé à toute personne récupérant des enfants de se présenter auprès d'un animateur.

En cas de retard prolongé des parents ou personnes autorisées, les animateurs confieront l'enfant à la gendarmerie conformément aux directives SDJES.

Les repas et gouters sont fournis par l'accueil de loisirs. Pour les sorties extérieures, le pique-nique doit être fourni dans un sac isotherme individuel par les parents. Il est fortement recommandé de fournir des aliments peu sensibles à la chaleur.

7. Les jouets, vêtements ou objets divers

L'équipe pédagogique se réserve le droit de confisquer tout objet ou jeu dangereux, ou à l'origine de discorde entre enfants. D'autre part, l'organisateur ne prend pas la responsabilité pour des objets personnels perdus ou cassés. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants n'apportent aucun objet susceptible de blesser leurs camarades et eux-mêmes.

Il est recommandé d'effectuer un marquage nominatif sur les vêtements des enfants accueillis.

8. L'encadrement

Les activités sont conçues, dirigées et encadrées par du personnel FAMILLES RURALES.

Ce personnel est garant du projet éducatif, du projet pédagogique de FAMILLES RURALES. Il veillera au bon déroulement des animations et sera à l'écoute de tous : enfants, parents.

L'enfant sera au cœur de l'animation, l'équipe tiendra compte de ces propositions.

En cas de nécessité, l'association peut accepter ou solliciter un encadrement extérieur (intervenant, parents, bénévoles).

9. Discipline et sanction

Les parents ET les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la structure. Ils doivent :

- Respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : enfants, animateurs, administrés et personnels communaux,
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement mis en place par l'équipe pédagogique.

En cas de non-respect du règlement, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service peut être prononcée par le Conseil d'administration de l'association.

Toute inscription à l'accueil de loisirs KID O'MINO implique l'acceptation du présent règlement.

Familles Rurales de Jaillans & communes avoisinantes

10 Place de l'église 26300 JAILLANS - Tél : 04.75.48.86.54 / 06.18.63.16.61 - Email : relaisfamille26@wanadoo.fr

Tél Hostun : 04.75.48.90.99